



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 07/10/2024

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 21h31

Étaient présents : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n°2), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n°2), M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°11), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°13 incluse), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°2), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°50 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°5), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°47 incluse), M. Christophe LIME (à compter de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°5), Mme Carine MICHEL (à compter de la question n°5), Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°36 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°5), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagny :** M. Olivier LEGAIN (à compter de la question n°5), **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD (jusqu'à la question n°55 incluse), **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse), **La Chevillotte :** M. Pierre DUFAY (suppléant), **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (jusqu'à la question n°30 incluse), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à compter de la question n°18), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT (à compter de la question n°5), **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°2), **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR (à compter de la question n°2), **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (à compter de la question n°2), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Veslesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°2), **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Karima ROCHDI, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINÉAU, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD,

Noironte : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Julie CHETTOUH

Procurations de vote : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU à M. Jean-Paul MICHAUD, **Besançon** : M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Aline CHASSAGNE à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°14), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°1 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°51), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°4 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE (à compter de la question n°48), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Karima ROCHDI à Agnès MARTIN, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n°37), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°4 incluse), Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champoux** : M. Romain VIENET à M. Patrick CORNE, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON à M. Anthony NAPPEZ, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD à M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **François** : M. Emile BOURGEOIS à M. Daniel PARIS, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT à M. Franck LAIDIE, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE à M. Jacques KRIEGER, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU (jusqu'à la question n°1 incluse), **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henri BERMOND (jusqu'à la question n°30 incluse) et à M. Jean-Marc BOUSSET (à compter de la question n°31), **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2024/2024.00275

Rapport n°21 - Mise en oeuvre du projet APRIO - Avenant n°1 à la convention 2021- 2026 avec Atmo Bourgogne Franche-Comté

Mise en oeuvre du projet APRIO - Avenant n°1 à la convention 2021- 2026 avec Atmo Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n°4	29/08/2024	Favorable
Bureau	12/09/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Atmo »	Montant prévu au BP 2024 : 190 000 € Montant de l'opération : 98 000 € en dépenses et recettes dont 49 000 € en 2024
<i>Sous réserve de vote de la DM 2 2024</i>	

Résumé :

Les relevés de mesures d'ozone réalisés par Atmo BFC sur le territoire de Grand Besançon Métropole révèlent depuis 2018 des niveaux préoccupants. Afin de mieux protéger la population, la collectivité ambitionne de mettre en place des actions permettant une réduction des niveaux d'ozone sur le territoire. La première étape, préalable, consiste à réaliser une étude de qualité de l'air afin d'étudier les déterminants de l'ozone. Pour ce faire, Atmo BFC a sollicité Grand Besançon Métropole afin de postuler au printemps 2023 à un appel à projet AACT-AIR soutenu par l'ADEME. Le projet ayant été retenu, il est proposé un avenant à la convention-cadre 2021-2026 liant Grand Besançon à Atmo BFC afin d'y intégrer la réalisation de l'étude et l'élaboration d'un plan d'actions.

I. Cadre de partenariat avec l'association Atmo Bourgogne-Franche-Comté (Atmo BFC)

Lors de sa séance du 8 avril 2021, le Conseil communautaire avait validé les termes du partenariat avec l'association Atmo BFC, par la conclusion d'une convention quinquennale de partenariat sur la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026.

Celle-ci prévoit, dans le cadre d'un Contrat d'Objectifs annuel discuté au cours du premier trimestre de l'année en Commission 4, un financement annuel correspondant à la compensation de la mise à disposition de personnels à titre onéreux, et d'une participation de 45 000 € maximum au budget de l'association.

Le Contrat d'Objectifs 2024 a fait l'objet d'une approbation par la Commission 4 lors de sa séance du 1^{er} février 2024, avec comme objectifs :

- la poursuite de la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire,
- le renforcement de la sensibilisation des acteurs du territoire, notamment de la capacité des citoyens à être acteurs de la qualité de l'air,
- l'intervention de l'association sur des projets spécifiques : finalisation du Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 ; travail sur les lichens en lien avec le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté ; lancement du projet APRIO, objet du présent rapport.

En application de la convention quinquennale de partenariat 2021-2026, une inscription de 190 000 € a été votée lors de l'adoption du budget de la collectivité, dont 45 000 € en participation sur des projets prioritaires du territoire.

II. Le projet APRIO – Agir Pour Réduire l'Impact de l'Ozone

A/ Contexte : des niveaux d'ozone préoccupants

Les relevés de mesures d'ozone réalisés par Atmo BFC sur le territoire de Grand Besançon Métropole révèlent depuis 2018 des niveaux préoccupants, parmi les plus élevés de la région.

Par ailleurs, la répartition des niveaux d'ozone sur son territoire indique de grandes disparités, en lien avec la topographie de la zone. Dans un contexte de changement climatique, ces phénomènes de pollution par l'ozone deviennent de plus en plus préoccupants.

B/ Le projet APRIO, lauréat de l'appel à projets AACT-AIR

Afin de mettre en place des mesures de réduction des niveaux d'ozone sur le territoire, et pour protéger la population, Atmo BFC a, dans le cadre de ses missions de surveillance de la qualité de l'air, sollicité Grand Besançon Métropole en lui proposant de réaliser une étude de qualité de l'air. Celle-ci doit permettre d'étudier les déterminants de l'ozone, préalable avant la mise en œuvre de mesures efficaces et viables sur le long terme.

Grand Besançon Métropole a accueilli favorablement cette proposition. Sur cette base, la collectivité a postulé au printemps 2023 à un appel à projet AACT-AIR soutenu par l'ADEME, en partenariat avec Atmo BFC et l'Université de Franche-Comté et a été retenu. Il s'agit d'un projet dénommé APRIO : « Agir pour Réduire l'Impact de l'Ozone ».

Le projet APRIO a pour objectif de répondre à la question des déterminants de l'ozone sur notre territoire. Il comporte, dans un premier temps, une campagne de mesures visant à étudier la répartition des niveaux d'ozone dans le but d'identifier les zones les plus impactées par ce polluant. Les données seront analysées par le biais d'outils spécifiques développés par le laboratoire Chrono-environnement, afin d'en tirer des indicateurs pertinents concernant l'exposition des habitants, et mobilisant des données de modélisation complémentaires aux mesures. Des mesures spécifiques seront faites pour étudier les mécanismes locaux de formation de l'ozone, en étudiant ses précurseurs. Ces analyses alimenteront alors, dans un deuxième temps, les réflexions des élus de la collectivité, pour la mise en place d'un plan d'action ciblé à l'échelle du territoire, dont les impacts pourront être suivis sur le long terme.

Ce projet, planifié sur 21 mois à compter de janvier 2024, se découpe en deux phases complémentaires :

- Réalisation d'une étude poussée, ciblant précisément les questions à résoudre pour identifier des actions de remédiations efficaces, et qui se traduira par :
 - o Connaître la répartition spatio-temporelle de l'ozone,
 - o Identifier les mécanismes de production,
 - o Rechercher les sources des précurseurs.

- Une analyse des rendus par des experts locaux, de façon à acculturer les élus et les agents de la collectivité à la problématique, dans le but de mettre en place des plans d'actions ciblés et efficaces. Ceci se traduira par :
 - o Analyser les données de la campagne,
 - o Définir des indicateurs spécifiques et précis pour en déduire les impacts,
 - o Intégrer ces expertises dans un plan d'action dimensionné sur le territoire,
 - o Vision « pollution à plus grande échelle » et impact des influences extérieures.

L'objectif est d'aboutir à la formalisation d'un plan d'actions par la collectivité durant l'été 2025.

Il est proposé d'intégrer à la convention quinquennale 2021-2026 les coûts liés à ce programme d'ampleur, qui nécessite un financement supplémentaire de la part de la collectivité à Atmo BFC.

Le coût net pour Grand Besançon restera néanmoins identique, le financement supplémentaire étant couvert intégralement par les recettes à percevoir de l'Ademe (convention n°2362D0025 en date du 20/10/2023 liant l'ADEME et Grand Besançon Métropole).

C/ Plan de financement du projet

Le coût du projet conduit par Atmo BFC s'élève à 140 115 € sur 2 ans. Il est proposé de contribuer au projet :

- par le fléchage d'une fraction des participations annuelles au programme de travail 2024 et 2025, à hauteur de 21 000 € par an,
- et le versement d'une subvention exceptionnelle de 98 000 €, à répartir pour moitié entre 2024 et 2025, pour soutenir la mise en œuvre du projet. Celle-ci est intégralement couverte par la recette équivalente de l'Ademe perçue au titre du projet, soit un coût nul pour Grand Besançon.

Mmes Frédérique BAEHR (2) et Pascale BILLEREY (1) et MM. Damien HUGUET (1), Jean-Emmanuel LAFARGE (1), Christophe LIME (1), Yannick POUJET (1) et Franck RACLOT (1), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 98 000 € à l'association Atmo BFC pour la mise en œuvre du projet APRIO,
- valide les termes de l'avenant n°1 à la convention quinquennale 2021-2026 avec Atmo BFC,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la décision.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 100

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 8

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Julie CHETTOUH
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

ATMO Bourgogne-Franche-Comté
GRAND BESANCON

AVENANT N°1 A LA CONVENTION QUINQUENNALE DE PARTENARIAT

Entre :

Grand Besançon Métropole, représentée par Madame Anne VIGNOT, présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire du 26/09/2024, ci-après dénommée « **Grand Besançon Métropole**,

d'une part,

Et

L'Association de Surveillance de la Qualité de l'air en Bourgogne-Franche-Comté, association régie par Loi de 1901, dont le siège social est fixé 37 rue Battant, représentée par Madame Catherine HERVIEU, agissant en qualité de Présidente, ci-après désignée **ATMO Bourgogne-Franche-Comté**,

d'autre part,

Préambule :

Afin de mettre en place des mesures de réduction des niveaux d'ozone sur le territoire, et pour protéger la population, Atmo BFC a, dans le cadre de ses missions de surveillance de la qualité de l'air, sollicité Grand Besançon Métropole en lui proposant de réaliser une étude de qualité de l'air. Celle-ci doit permettre d'étudier les déterminants de l'ozone, préalable avant la mise en œuvre de mesures efficaces et viables sur le long terme.

Grand Besançon Métropole a accueilli favorablement cette proposition. Sur cette base, la collectivité a postulé au printemps 2023 à un appel à projet AACT-AIR soutenu par l'ADEME, en partenariat avec Atmo BFC et l'Université de Franche-Comté et a été retenu. Il s'agit d'un projet dénommé APRIO : « Agir pour Réduire l'Impact de l'Ozone ».

Le projet APRIO a pour objectif de répondre à la question des déterminants de l'ozone sur notre territoire. Il comporte, dans un premier temps, une campagne de mesures visant à étudier la répartition des niveaux d'ozone dans le but d'identifier les zones les plus impactées par ce polluant. Les données seront analysées par le biais d'outils spécifiques développés par le laboratoire Chrono-environnement, afin d'en tirer des indicateurs pertinents concernant l'exposition des habitants, et mobilisant des données de modélisation complémentaires aux mesures. Des mesures spécifiques seront faites pour étudier les mécanismes locaux de formation de l'ozone, en étudiant ses précurseurs. Ces analyses alimenteront alors, dans un deuxième temps, les réflexions des élus de la collectivité, pour la mise en place d'un plan d'action ciblé à l'échelle du territoire, dont les impacts pourront être suivis sur le long terme.

Ce projet, planifié sur 21 mois à compter de janvier 2024, se découpe en deux phases complémentaires :

- Réalisation d'une étude poussée, ciblant précisément les questions à résoudre pour identifier des actions de remédiations efficaces, et qui se traduira par :
 - o Connaître la répartition spatio-temporelle de l'ozone,
 - o Identifier les mécanismes de production,
 - o Rechercher les sources des précurseurs.

- Une analyse des rendus par des experts locaux, de façon à acculturer les élus et les agents de la collectivité à la problématique, dans le but de mettre en place des plans d'actions ciblés et efficaces. Ceci se traduira par :
 - o Analyser les données de la campagne,
 - o Définir des indicateurs spécifiques et précis pour en déduire les impacts,
 - o Intégrer ces expertises dans un plan d'action dimensionné sur le territoire,
 - o Vision « pollution à plus grande échelle » et impact des influences extérieures.

L'objectif est d'aboutir à la formalisation d'un plan d'actions par la collectivité durant l'été 2025.

Considérant l'ampleur du projet, il est nécessaire d'intégrer à la convention quinquennale 2021-2026 les coûts liés à ce programme, qui nécessite un financement supplémentaire de la part de la collectivité à Atmo BFC. Le coût net pour Grand Besançon restera néanmoins identique, le financement supplémentaire étant couvert intégralement par les recettes à percevoir de l'Ademe (convention n°2362D0025 en date du 20/10/2023 liant l'ADEME et Grand Besançon Métropole).

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de modifier la convention quinquennale de partenariat entre les deux parties afin d'intégrer les financements supplémentaires liés au développement du projet APRIO.

Article 2 :

L'article 3.2. de la convention-cadre est ainsi modifié :

En application du dispositif ci-dessus, le montant de la subvention pour l'année 2021 sera de 189 000 € (soit 45 000 € au titre de la subvention de fonctionnement et 144 000 € au titre des mises à disposition de personnel).

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels de subvention s'élèvent à :

** pour l'année 2024 : 45 000 € (dont 21 000 € pour le projet APRIO) + Montant des mises à disposition de l'année 2023 + soutien exceptionnel de 49 000 € lié à la mise en œuvre du projet APRIO,*

** pour l'année 2025 : 45 000 € (dont 21 000 € pour le projet APRIO) + Montant des mises à disposition de l'année 2023 + soutien exceptionnel de 49 000 € lié à la mise en œuvre du projet APRIO.*

A l'exception des montants dédiés au projet APRIO, ATMO Bourgogne-Franche-Comté affectera librement le montant restant de subvention au budget de fonctionnement ou au budget d'investissement, selon ses besoins.

Les subventions mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :

- *L'inscription des crédits au budget de Grand Besançon Métropole,*
- *Le respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention cadre.*

Article 3 :

L'article 4 de la convention-cadre est ainsi complété :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet APRIO, ATMO Bourgogne-Franche-Comté s'engage à agir dans le cadre stipulé dans la convention n°2362D0025 en date du 20/10/2023 liant l'ADEME et Grand Besançon Métropole.

En particulier ATMO Bourgogne-Franche-Comté s'engage à rembourser les montants de subventions exceptionnelles perçus au prorata des actions non-réalisées.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Besançon en deux exemplaires le

La Présidente de la Communauté Urbaine de
Grand Besançon Métropole

La Présidente d'ATMO Bourgogne-Franche-
Comté

Anne VIGNOT
Maire de la Ville de Besançon

Catherine HERVIEU